

qualité de ts'ai kouan, bandait (l'arbalète) avec les pieds » 以材官蹶張; le commentateur Jou Chouen (troisième siècle) dit à ce sujet : « Les ts'ai kouan étaient des hommes très forts qui pouvaient peser avec leurs pieds sur l'arbalète et la tendre » 材官之多力能脚踢强弩張之. En avant des deux ts'ai kouan assis, un troisième soldat du même genre s'est relevé; il appuie la main sur son arbalète qu'il tient verticalement appuyée sur le sol; il paraît recevoir la soumission d'un personnage à genoux qui doit être un homme, malgré sa coiffure assez analogue à celle des femmes; le cartouche qui aurait pu nous renseigner sur l'identité de ce personnage est malheureusement effacé, en sorte que nous ignorons ce que représente cette scène. Au-dessus de ce groupe, un homme tient de la main gauche une épée et de la main droite un bouclier. Plus loin est un char d'où doit être descendu le personnage qui est à genoux; ce char est assez différent de tous les autres puisqu'il n'a pas de dais; un homme est resté dans le char; un soldat à pied, armé d'une épée, retient le cheval par la bride. Un autre soldat à pied et un cavalier précèdent deux chars dont le premier est celui du « fonctionnaire chargé d'apprécier les mérites » 功曹車, tandis que le second, qui est le plus important, est le char du « capitaine en chef » 尉卿車. En arrière marchent trois cavaliers de front; le cavalier le plus éloigné du spectateur porte l'objet recourbé que nous avons déjà plusieurs fois signalé (cf. fig. 105, 106, 108); le cheval le plus proche du spectateur retourne la tête en arrière.

SECOND REGISTRE. — A droite, on voit trois chars qui sont celui du « chef de police » 游徼車, celui du « fonctionnaire chargé d'apprécier les mérites » 功曹車 et celui du « préposé aux malfaiteurs » 賊曹車. A gauche de la planche, deux autres chars sont respectivement celui du « préposé aux comptes » 主簿車 et celui du « préposé aux archives » 主記車. Si on remarque que quatre de ces cinq chars sont exactement ceux que nous avons vus constituer dans la figure 108 (pp. 177-178) le cortège d'un sous-préfet, nous sommes en droit de conclure que le char principal qui est au sommet d'un pont, dans la figure 109, est le char du sous-préfet. Ce